

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DE LYON

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU
MONT D'Or



DOSSIER DE DEMANDE



AIDE AUX PARTICULIERS POUR UN CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE FIOUL OU BOIS

PRESENTATION DES AIDES

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon, révisé par délibération du 16 décembre 2019, a pour but de définir la stratégie de transition « air-énergie-climat » du territoire aux horizons 2030-2050.

Par la délibération n°2021-24 du 29 mars 2021, la commune de Saint Germain au Mont d'Or a adhéré au PCAET de la métropole de Lyon.

Dans ce cadre la commune s'est engagée, notamment, à mettre en place une aide aux particuliers pour l'abandon du chauffage au fioul ou encore le changement des chauffages au bois anciens peu performants.

En effet, les systèmes de chauffages bois sont responsables d'une part substantielle des émissions de particules fines (PM10) sur le territoire de la Métropole ; ils contribuent à la pollution atmosphérique de fond ainsi qu'aux épisodes de pollution hivernaux. D'autre part, les systèmes de chauffage au fioul contribuent à l'émission importante de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.

Dans le cadre de son adhésion au plan climat, la commune de Saint-Germain au Mont d'Or propose donc aux Saint-Germinois.es des aides les incitant au remplacement d'un équipement de chauffage plus respectueux de l'environnement (délibérations votées en Conseil municipal de Saint-Germain au Mont d'Or le 29/03/2021), à savoir :

- **Chauffage au fioul : Prime à la conversion de 400 € ou de 1 000 € pour les ménages modestes**
- **Chauffage au bois : Prime représentant 20% de la subvention (Prime Air Bois) de la Métropole de Lyon, soit 200€ ou 400 € pour les foyers modestes**

QUI CONTACTER ?

POUR LES AIDES DE LA METROPOLE DE LYON ET POUR DES CONSEILS EN ENERGIE
Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon
(ALEC Lyon)

Espace INFO ENERGIE Rhône-Métropole de Lyon
14 place Jules Ferry
Gare des Brotteaux-6900 Lyon
Tel. 04 37 48 25 90
Mail : contact@infoenergie69-grandlyon.org

POUR LES AIDES DE LA COMMUNE

Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or

10 place de la Mairie
69650 Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Tel. : 04 78 91 25 21
Mail : secretariat@sgmo.org
Référente : Magda BOUTON

CONDITIONS PREALABLES

Conditions générales :

- Vous êtes un particulier
- Vous êtes propriétaire d'un logement situé sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or
- Le logement est achevé depuis plus de 2 ans
- Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage
- L'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine en adéquation avec les travaux réalisés (annuaire des professionnels sur <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>)

Conditions spécifiques pour le chauffage bois :

- Vous utilisez en chauffage principal ou d'appoint un foyer ouvert ou uniquement en chauffage principal un foyer fermé (insert, poêle, cuisinière...) antérieur à 2002
- Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent (liste des appareils labellisés Flamme Verte disponible sur le site : <https://www.flammeverte.org/espace-particuliers-produits-labellises>, l'équivalence au label Flamme Verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter les conseillers énergie à l'ALEC Métropole de Lyon pour plus de renseignements).

ATTENTION : Pour toute demande concernant la prime « chauffage au bois », tout dossier déposé sans justificatif d'octroi de la "prime air bois" de la Métropole de Lyon ne sera pas traité.

- Si le plafond de ressources de votre ménage est inférieur aux montants du tableau ci-dessous, vous pouvez prétendre au montant maximal réservé aux ménages modestes.

Tableau de ressources de l'ANAH pour ménages aux revenus modestes (valeur année 2024 sur revenus de référence 2023) :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Plafond de ressource du ménage	21 805 €	31 889 €	38 349 €	44 802 €	51 281 €	+ 6 462 €

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours

DANS TOUS LES CAS LE MONTANT DE LA PRIME NE PEUT DEPASSER LE RESTE A CHARGE DEDUCTION FAITE DES AUTRES AIDES (Métropole, Région, Etat...), REDUCTIONS (rabais, remise, ristourne...) OU CEE (certificats d'économies d'énergie)

FICHE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

(à remplir par le demandeur)

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom	
Prénom	
Adresse du logement concerné par l'aide	
Code postal	
Commune	
Adresse mail	
Téléphone	

Justificatif de propriété

- Copie de la première et dernière page de votre taxe foncière
ou
 Copie de l'acte notarié pour les nouveaux propriétaires

Justificatif du versement de la prime air bois de la Métropole de Lyon (remplacement d'un chauffage au bois uniquement)

- Attestation de la Métropole de Lyon

Justificatif de ressources (si vous pouvez bénéficier de la bonification de la prime)

- Avis d'imposition

Choix du mode de versement de la prime

- RIB (merci de nous le transmettre)

FICHE 2 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

(à remplir par le demandeur)

VOTRE ANCIEN SYSTÈME DE CHAUFFAGE

- Chauffage au fioul
- Chauffage au bois (joindre une copie du dossier réalisé pour l'obtention de la prime air bois de la Métropole de Lyon)

Photo de l'appareil à remplacer (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).

- Photo de l'ancien système de chauffage

Justificatif d'élimination de l'ancien appareil

- Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur ou à télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14012.do)

ou

- Mention sur la facture de l'artisan attestant une prestation de dépose

VOTRE NOUVEL APPAREIL DE CHAUFFAGE

- Chauffage électrique (radiateurs)
- Chaudière gaz
- Chaudière bois
- Poêle à bois
- Pompe à chaleur (préciser type de PAC)
- Autre :

Justificatif de travaux

- Facture acquittée (mention "Acquittée" ou solde dû égal à zéro)
- Photo du nouveau système installé en fonctionnement (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé)
- Date de début des travaux :

FICHE 3 : DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ET DEMANDE DE PAIEMENT

Je soussigné(e) (bénéficiaire, cf. points 1 à 7),

Nom :

Prénom :

- 1- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les FICHES 1 et 2 sont exacts
- 2- Certifie sur l'honneur être propriétaire du logement où les travaux sont réalisés
- 3- Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux sont réalisés est achevé depuis plus de 2 ans
- 4- Certifie sur l'honneur ne pas avoir déjà effectué une demande d'aide communal pour la même prestation
- 5- Certifie sur l'honneur ne pas solliciter un montant de prime supérieur au reste à charge des travaux effectués
- 6- M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage, notamment au bois, en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité)
- 7- Accepte le principe d'une visite de courtoisie sur rendez-vous afin d'échanger notamment sur le nouvel équipement installé et l'appréciation du dispositif d'aide communal

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Dans le cadre d'un changement de chauffage au fioul, je demande le versement :

- De la prime de 400 €
- De la prime spécifique de 1000 € réservée aux ménages les plus modestes et compte tenu des déclarations effectuées plus haut

Dans le cadre d'un changement de chauffage au bois, je demande le versement :

- Correspondant à 20% de la prime accordée par la Métropole de Lyon
- J'accepte que mes données personnelles soient conservées par la commune à des fins statistiques, sans que celles-ci puissent être communiquées à un tiers.

Certifié exact et sincère, le :

Signature :